

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027 – JUDO CLUB ESPERANCE NOGENT-SUR-SEINE

L'inscription au Judo Club Espérance de Nogent-sur-Seine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le judoka ainsi que par son/ses représentant(s) légal/légaux pour les adhérents mineurs et par le judoka lui-même pour les majeurs, avec la signature du coupon présent en page 3.

1. INSCRIPTION ET DOSSIER ADMINISTRATIF

Toute inscription est valable pour une saison sportive complète. La pré-inscription permet l'accès à trois cours d'essai maximum. Afin de finaliser l'inscription et d'obtenir la validation définitive de la licence, le dossier complet devra être remis au Bureau au plus tard :

- avant le 4^e cours de pratique (et avant les 3 Octobre 2026 pour les inscriptions de début de saison) ;

Le dossier complet comprend :

- le règlement de la cotisation et de la licence ;
- une photo d'identité pour toute première inscription (nom inscrit au dos) ;
- les documents médicaux requis ;
- le présent règlement intérieur signé.

Suite à une recrudescence de dossiers incomplets : tout dossier incomplet après le 3^e cours d'essai ou après le 3 octobre 2026 (en cas d'inscription en cours de saison, seule la notion du 3^{ème} cours d'essai maximum sera applicable) entraînera l'application d'une majoration de 10€ par judoka au titre des frais de gestion administrative. L'inscription est donc obligatoire avant la réalisation du 4^{ème} cours.

Pour des raisons d'assurance, de sécurité et de conformité administrative, l'accès aux cours pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète du dossier. Les paiements peuvent être remis dès l'inscription. Un encaissement différé des chèques est possible sur demande écrite au dos des chèques. **Toute inscription est due pour l'année sportive complète. Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne pourra être exigé en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison.**

2. OBLIGATIONS MÉDICALES

Conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Judo :

- Première inscription : certificat médical fourni avec la mention (« non contre-indication à la pratique du judo » et pour les compétiteurs « non contre-indication à la pratique du judo en compétition »)
- Renouvellement : questionnaire de santé renseigné qui vous permet de compléter l'attestation médicale qui est à remettre au club.

Aucun judoka ne pourra accéder au tatami sans avoir remis les documents médicaux exigés.

3. ENCADREMENT ET BÉNÉVOLAT

Le Judo Club Espérance fonctionne exclusivement grâce à l'engagement de bénévoles. Les professeurs, assistants aux professeurs, membres du Bureau et autres encadrants consacrent leur temps au bon fonctionnement de l'association et à l'encadrement des pratiquants.

Afin de permettre aux professeurs de se consacrer pleinement à leur mission d'enseignement, des assistants aux professeurs ainsi que des membres du Bureau peuvent être présents autour des tatamis ou à proximité de ceux-ci afin d'assurer :

- l'accompagnement des judokas ;
- le soutien logistique et organisationnel ;
- l'application des règles de sécurité ;
- l'assistance aux besoins annexes pendant les cours.

Les consignes données par l'ensemble des encadrants doivent être respectées au même titre que celles des professeurs.

4. PONCTUALITÉ ET ÉQUIPEMENT

Il est demandé à chaque judoka d'être ponctuel. Les parents ou responsables légaux veilleront à ce que leur enfant dispose :

- de son judogi (kimono) ;
- de sa ceinture ;
- d'une paire de zoroies ou sandales ;
- d'une gourde ou bouteille d'eau.

Plusieurs règles complémentaires sont à appliquer :

- Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. En cas de verrue ou maladie localisé sur les pieds, le port d'une chaussette est obligatoire.
- Tous les bijoux doivent être retirés avant l'entrée sur le tatami.
- Les cheveux longs doivent être attachés sans élément métallique.
- Le judogi/kimono doit être propre, en bon état et ne dégager aucune odeur susceptible de gêner les partenaires.
- Avant le cours, les judokas devront prendre leurs dispositions et se rendre aux toilettes si nécessaire.

5. HYGIÈNE, TENUE ET RESPECT DES LOCAUX

Les salles utilisées sont mises à disposition par la Ville de Nogent-sur-Seine. Elles doivent être respectées par tous les utilisateurs. Chaque adhérent et accompagnateur s'engage à :

- respecter les zones propres et les zones de circulation ;
- ne jamais pénétrer sur les tatamis avec des chaussures ;
- utiliser systématiquement des zoroies ou sandales lors des déplacements hors tatamis ;
- maintenir les vestiaires propres ;
- respecter les douches/sanitaires et tirer la chasse d'eau après utilisation ;
- utiliser les poubelles mises à disposition ;
- respecter le matériel, les locaux et les équipements municipaux.

Le calme est demandé dans les couloirs, les vestiaires, les tribunes et aux abords des salles de pratique.

6. ACCÈS AU DOJO ET DISPOSITIF VIGIPIRATE

Pour des raisons de sécurité et conformément aux consignes de la municipalité ainsi qu'au dispositif Vigipirate en vigueur :

- Durant le premier mois de la saison sportive, les parents sont autorisés à assister aux cours à l'intérieur du dojo.
- Passé cette période, et selon les directives du Service des Sports de la Ville de Nogent-sur-Seine, l'accès à la zone de pratique pourra être limité aux seuls pratiquants, encadrants et membre du bureau (sauf évènement majeur : compétition, cérémonie, ...).

- Les parents pourront alors attendre dans les tribunes ou dans le hall d'accueil prévu à cet effet.

Toute personne entrant ou sortant des locaux devra veiller à refermer correctement les accès afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers. Les consignes de sécurité imposées par la Ville ou les autorités compétentes s'appliquent immédiatement et sans exception. Les règles pourraient être revues à la baisse/hausse par le service des sports de la ville selon l'évolution des règles Vigipirate.

7. ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITÉ DES ENFANTS

Les parents ou représentants légaux doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'espace d'accueil du dojo et venir le récupérer à l'issue du cours. Afin de favoriser la sécurité des pratiquants et les échanges avec les enseignants :

- les enfants devront attendre leurs parents dans les tribunes ou dans la zone définie par le club ;
- les parents devront récupérer leurs enfants dans cette même zone.

La responsabilité du club et de ses encadrants ne peut être engagée en dehors des horaires de cours ni en dehors des locaux utilisés pour l'activité. Si les parents souhaitent autoriser leur enfant mineur à quitter seul le dojo, une décharge de responsabilité devra être signée et remise au Bureau (coupon en fin de règlement).

8. RESPECT, COMPORTEMENT ET CODE MORAL

Le respect constitue l'une des valeurs fondamentales du judo. Les judokas doivent respecter :

- les professeurs ;
- les assistants ;
- les membres du Bureau ;
- les arbitres ;
- les autres pratiquants ;
- les installations sportives.

Les parents et accompagnateurs sont soumis aux mêmes obligations de respect. **Tout comportement irrespectueux, injurieux, agressif, menaçant ou dangereux pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement. Tout manquement grave d'un parent ou représentant légal aux règles de respect, de courtoisie ou de bonne conduite pourra entraîner des sanctions à l'encontre du judoka concerné pouvant aller jusqu'à sa désinscription du club.**

Le code moral du judo doit être respecté aussi bien par les judokas que par leurs familles.

9. ASSISTANCE AUX COURS

Les parents présents lors des cours ne doivent pas intervenir auprès des enfants ou du professeur pendant le déroulement des séances. Le professeur demeure seul responsable de la conduite pédagogique du cours.

En cas de perturbation ou de non-respect des règles du club, le professeur, un assistant ou un membre du Bureau pourra demander à toute personne de quitter les lieux (ces membres encadrants figurent sur notre site internet). Le silence et le respect du cadre sportif sont demandés aux personnes présentes autour des tatamis.

10. COMPÉTITIONS ET STAGES

Les convocations relatives aux compétitions, stages ou manifestations sont transmises par email, affichage, SMS, réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication utilisé par le club. L'absence de réponse dans les délais indiqués pourra entraîner la non-inscription du judoka à l'évènement concerné. Les frais de déplacement demeurent à la charge des familles sauf indication contraire du club (des minibus pourront être mis en place en cas d'inscription importante).

11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Judo Club Espérance décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. La couverture d'assurance fédérale s'applique uniquement aux pratiquants régulièrement inscrits ou bénéficiant des cours d'essai dans le respect des formalités administratives prévues.

12. MODIFICATION DES COURS

Le club se réserve la possibilité de modifier, déplacer ou annuler certains cours ou créneaux en cours de saison (selon les impératifs).

Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication habituels du club (e-mail).

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées lors de l'inscription sont nécessaires au fonctionnement administratif, sportif et réglementaire du Judo Club Espérance de Nogent-sur-Seine ainsi qu'aux démarches liées à l'affiliation auprès de la Fédération Française de Judo. Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre des activités du club et ne sont ni vendues, ni cédées, ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la réglementation en vigueur, chaque adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit de rectification, de limitation ou de suppression des données le concernant, dans les limites imposées par les obligations légales et fédérales.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée par courrier électronique à : judoclubesperance13@gmail.com

Le club s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin de garantir la confidentialité et la sécurité des informations qui lui sont confiées.

RAPPEL DU CODE MORAL DU JUDO

Le judo repose sur huit valeurs fondamentales :

- La Politesse
- Le Courage
- La Sincérité
- L'Honneur
- La Modestie
- Le Respect
- Le Contrôle de soi
- L'Amitié

Ces valeurs s'appliquent à l'ensemble des membres du club : judokas, parents, professeurs, assistants, bénévoles et dirigeants.



FACULTATIF : DECHARGE DE RESPONSABILITE

(Article 7. du présent règlement intérieur)

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de la décharge de responsabilité et autorise mon enfant à retourner seul chez lui sans représentant légal à l'issue de son cours dispensé au Judo Club Espérance de Nogent-sur-Seine.

Nom et prénom du judoka :

Nom et prénom du représentant légal :

Date : / /

Signature du/des représentant(s) légal/légaux :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Sans renseignement de cette décharge, celle-ci n'est pas applicable

OBLIGATOIRE : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant judoka.

Nom et prénom du judoka :

Nom et prénom du représentant légal :

Date : / /

Signature du judoka (si majeur) :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du/des représentant(s) légal/légaux :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »